



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER'S

MERCREDI 18 JANVIER 2023 - 19H00

Séance n°2023/01

L'An Deux Mille Vingt Trois

et le **dix-huitième** jour du mois de **janvier** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières, le Conseil municipal de la commune, convoqué le **douze janvier** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ

Membres absents :

M. Thibaud LE NEUDER – M. Thibaut MARTINEZ

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services

M. Arthur GOUBET, Responsable du Pôle Services Techniques, Patrimoine et Transition Ecologique

M. Benjamin LANNE, Responsable du Pôle Jeunesse, Culture et Sport

Mme Sandrine SATEGNA, Responsable du Pôle Administration Générale

En préambule des débats, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la future démission de Mme MAZOT, qui pour raisons personnelles ne peut plus assister aux séances du Conseil.

M. BERNARD, futur « benjamin » de l'assemblée, sera appelé à la remplacer très prochainement.

2023/01-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. **Mme Christine OUDOM** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ VOTE :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2023/01-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GÉNÉRALES

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**



- ✓ Décision n°SG/2022/037 en date du 14 décembre 2022 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement. Cet avenant couvre le surcoût du prix unitaire du repas généré par les aménagements nécessaires pour assurer la fabrication et la livraison d'une partie des repas depuis un site extérieur. Le surcoût du prix unitaire du repas est fixé à 0,490 € H.T. soit 0,517 € T.T.C. Ce surcoût s'appliquera sur les repas réellement consommés dans les restaurants scolaires, et ce rétroactivement depuis le 12 septembre 2022. La durée de validité du présent avenant est liée à l'obtention de l'agrément sanitaire. Dès réception de ce dernier, les dispositions du présent avenant cesseront de s'appliquer et au plus tard le 28 février 2023.

- ✓ Décision n°SG/2022/036 en date du 26 décembre 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché d'exploitation des installations – chauffage – ventilation – climatisation avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely :

Adresse du siège : 1, place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex ;

Adresse Agence Languedoc Roussillon : 201, rue Euclide – Parc EUREKA - CS 49531 - 34 960 MONTPELLIER Cedex 2.

Les conditions techniques sont modifiées comme décrites ci-dessous :

→ **La neutralisation de l'intéressement pour la saison 2022/2023.**

Les conditions financières sont modifiées comme décrites ci-dessous :

→ **L'intéressement 2022/2023 est neutralisé et la facturation des consommations se fera selon les consommations réelles de chaque site.**

Les autres conditions financières sont inchangées. Cet avenant rentre en vigueur pour la saison de chauffe 2022-2023.

- ✓ Décision n°SG/2022/038 en date du 10 janvier 2023 relative à la signature d'un marché - extension d'un bâtiment à usage du public - pour les lots 2, 4 et 5 suite à des offres infructueuses :
 - *Lot n° 2 : menuiseries extérieures – gardes corps avec la société SAS Fenêtre sur le Pic Saint Loup, domiciliée 78, impasse de l'Encierro ZA Les Cousteliers – 34160 CASTRIES pour un montant de 22.314,00 € HT soit 26.776,80 € TTC.*
 - *Lot n° 4 : façades avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée ZAE de Farjou – 34270 CLARET pour un montant de 28.800,00 € € HT soit 34.560,00 € TTC.*
 - *Lot n° 5 : carrelage et faïences avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée ZAE de Farjou – 34270 CLARET pour un montant de 17.660,00 € € HT soit 21 192,00 € TTC.*

D.I.A. (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°22M0068 – local commercial – Place Richard Brunel – cadastré AE57 – AE58 – AE59 – AE60 – AE61 – AE62 – AE63 – AE64 – AE 65 – AE66 ;
- ✓ DIA n°22M0069 – terrain/maison – 14 avenue Guillaume Pellicier – cadastré AK181 ;
- ✓ DIA n°22M0070 – local commercial - Place Richard Brunel – cadastré AE57 – AE58 – AE59 – AE60 – AE61 – AE62 – AE63 – AE64 – AE 65 – AE66 ;
- ✓ DIA n°22M0071 – terrain – 1 route de Sommières – cadastré AP227 ;
- ✓ DIA n°22M0072 – terrain – Lieu-dit Plaine de Trévières – cadastré AK398 ;
- ✓ DIA n°22M0073 – terrain – Lieu-dit Plaine de Trévières – cadastré AK396 ;
- ✓ DIA n°22M0074 – terrain/maison – 149 chemin des Combes – cadastré AR160 ;
- ✓ DIA n°22M0075 – terrain – 149 chemin des Combes – cadastré AR161 ;
- ✓ DIA n°22M0076 – terrain/maison – 25 rue Hector Berlioz – cadastré AN68 ;
- ✓ DIA n°22M0077 – terrain – lieu-dit la Plaine de Trévières – cadastré AK401 AK410 ;
- ✓ DIA n°22M0078 – terrain – Les Pesses et Fontanilles- cadastré AC340 ;
- ✓ DIA n°22M0079 – terrain – Lieu-dit La Plaine de Trévières – cadastré AK404 ;
- ✓ DIA n°22M0081 – terrain/maison – 11 rue de l'Arbousier – cadastré AE180 – AE116.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2023/01-001 FINANCES - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Adoption du rapport

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a mis en place par délibération du 23 mars 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors de la séance de la CLECT du 15 novembre 2022, le Président de la commission a présenté le projet de rapport qui a été débattu et approuvé par la commission.

Ce rapport de CLECT comporte 2 thématiques :

- *la suppression de charges transférées en lien avec les communes sur différentes compétences ;*
- *la clause de revoyure portant sur le transfert de la salle Georges Brassens de Saint Gély du Fesc.*

Le conseil communautaire a délibéré sur ce rapport de CLECT le 13 décembre 2022.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 janvier 2023 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2023/01-002 FINANCES - Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires – Modification de la délibération n°2022-08-042 du 25 août 2022 – Approbation

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Par délibération n° 2022-08-042, le Conseil municipal du 25 août 2022 a procédé à la révision des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- **Instauration d'un tarif spécifique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire.**

Jusqu'à ce jour, la commune n'appliquait pas de tarif spécifique pour les enfants allergiques présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et pour lesquels les parents fournissaient un panier-repas.

A compter du 1^{er} février 2023, la commune souhaite mettre en place un tarif adapté en appliquant une diminution correspondant au coût des repas que supportent effectivement les familles.

- Instauration d'une pénalité en cas d'absence non justifiée pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.

Sur le même principe que la majoration supplémentaire s'appliquait pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits, il est proposé la mise en œuvre à compter du 1^{er} février 2023 d'une pénalité en cas d'absence non justifiée pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires. Pour l'ensemble de ces activités, la pénalité appliquée correspondra aux tarifs maximums (Extérieurs) en vigueur avec une pénalité minimum de 5 €.

L'ensemble des autres tarifs de la délibération n° 2022-08-042 reste inchangé.

1 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des Activités périscolaires :

Tarification s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)	Pénalité
	Cantine	1.92 €	3.00 €	3.86 €	4.00 €		
PAI alimentaires*	1.16 €	1.81 €	2.32 €	2.41 €	2.47 €	4.75 €	5 €
Cantine : adultes personnel municipal	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	5 €
Cantine : autres adultes	3.86 €	3.86 €	3.86 €	3.86 €	3.86 €	3.86 €	5 €
ALP matin : forfait	0.33 €	0.65 €	0.98 €	1.09 €	1.20 €	1.95 €	5 €
ALP soir et / ou études surveillées : forfait	0.65 €	0.98 €	1.20 €	1.31 €	1.42 €	2.31 €	5 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits dans les temps impartis déterminés par le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)
	Cantine	2.50 €	3.90 €	5.02 €	5.20 €	
PAI alimentaires*	1.51 €	2.35 €	3.02 €	3.13 €	3.21 €	6.18 €
ALP matin : forfait	0.43 €	0.85 €	1.27 €	1.42 €	1.56 €	2.54 €
ALP soir et / ou études surveillées : forfait	0.85 €	1.27 €	1.56 €	1.70 €	1.85 €	3.00 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

2 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des Activités extrascolaires :

Mazet enfants :

	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)	Pénalité
Demi-journée	2.66 €	4.62 €	6.13 €	7.03 €	8.32 €	11.05 €	11.05 €
Demi-journée + repas	6.60 €	8.56 €	10.07 €	10.97 €	12.26 €	16.29 €	16.29 €
Journée + repas	9.27 €	11.44 €	14.24 €	17.28 €	18.26 €	24.28 €	24.28 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	-

Mazet ados :

	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Pénalité
Semaine activités résidents commune	30.00 €	34.13 €	36.75 €	39.38 €	42.00 €	42.00 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jrs vacances scolaires	10.50 € la journée					10.50 €
Semaine activités non- résidents	68.25 €	73.50 €	73.50 €	76.13 €	78.75 €	78.75 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jrs vacances scolaires	15.75 € la journée					15.75 €
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	33 € / an					33 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	-

3 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des séjours des Mazets enfants et ados (séjours payables à l'avance) :

	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)
Séjours	154.00 €	184.80 €	231.00 €	261.80 €	308.00 €	350.00 €

4 – Tarification des séjours parcs à thèmes du Mazet ados (séjours payables à l'avance) :

Adhérents et résidents de la commune	Non adhérents résidents de la commune	Non adhérents et non-résidents de la commune
110.00 €	170.00 €	230 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** les nouvelles dispositions présentées ci-dessus ;
- **de modifier** la délibération n°2022-08-04 du 25 août 2022 en intégrant ces nouvelles dispositions ;
- **de dire** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 janvier 2023 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2023/01-003 RESSOURCES HUMAINES - Avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CdG 34) 2022-2025 – Autorisation de signature

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Par délibération n° 2022-002 du 20 janvier 2022, la commune a signé une convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CdG 34). Cette convention a pour objectif de définir et d'organiser les relations relatives à la gestion des contrats d'assurance garantissant contre les risques statutaires concernant le personnel de la commune. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2022, et à la suite d'une consultation menée par le CdG 34, les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL peuvent souscrire un contrat auprès de SIACI ALLIANZ, courtier/assureur.

Le présent avenant a pour objet la modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires. Ainsi, au titre des frais de mises à disposition du personnel du CdG 34, la commune versera à compter du 1^{er} janvier 2023 une cotisation annuelle correspondante à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF (contre 0,12 % de l'assiette de cotisation précédemment). L'ensemble des nouvelles dispositions sont détaillées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération et qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CdG 34) 2022-2025 joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 janvier 2023 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2023/01-004 RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CdG 34) 2023-2025 – Autorisation de signature

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Hérault (CdG 34) dispose d'un pôle médecine préventive composé d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un médecin de prévention. L'équipe médicale du CdG 34 collabore avec les services de ressources humaines, les conseillers et les assistants de prévention des communes du Département.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier des différentes prestations proposées par le pôle Médecine Préventive du CdG 34 et assurer la continuité du suivi des agents de la commune, il est proposé de renouveler sur la période 2023-2025 la convention d'adhésion. L'ensemble des nouvelles dispositions sont détaillées dans le projet de convention annexée à la présente délibération et qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de renouveler** sur la période 2023-2025 la convention d'adhésion à la médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 janvier 2023 a présenté ces éléments.

Mme Barthez souhaiterait connaître le nombre d'agents qui ont fait l'objet d'un suivi médical en 2022 ainsi que le montant de cette adhésion pour la commune.

Mme Costeraste répond que ces renseignements leur seront communiqués en préambule de la prochaine séance du Conseil municipal.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

M. le Maire propose que M. Combernoux présente de façon synthétique les différentes délibérations afin de laisser un temps d'échange et de débat avant de procéder au vote des délibérations.

M. le Maire souhaite chaleureusement remercier M. Combernoux, Mme Picard, M. Ode et maintenant M. Chalvidan qui ont tous travaillé sur ce projet depuis 5 ans. Il souhaite également saluer tous les acteurs qui ont participé à ce dossier et qui ont accompagné la commune (partenaires environnementaux, chambre d'agriculture, etc...).

2023/01-005 AMENAGEMENT DURABLE - Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Le Solan emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Tréviery et à l'autorisation environnementale unique au profit de la commune de Saint Mathieu de Tréviery – Avis de la commune sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Tréviery

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L. 131-4 et suivants et L. 153-49 et suivants du Code de l'environnement, la commune est appelée à donner un avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Tréviery, et ce dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Le Solan.

Le dossier soumis au Conseil municipal intègre les corrections proposées au sein de la pièce intitulée « Mémoire en réponse des points soulevés par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de l'Examen conjoint » qui fait partie des éléments inscrits au dossier d'enquête publique.

L'avis de la commune concernant cette mise en comptabilité se fonde sur les avis suivants :

- l'avis favorable concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet de ZAC Le Solan prononcé par le Commissaire Enquêteur dans le cadre du rapport relatif à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Le Solan emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Tréviery et à l'autorisation environnementale unique au profit de la commune de Saint Mathieu de Tréviery ;
- les avis concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Tréviery rendus dans le cadre de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

- la prise en compte par le commissaire enquêteur des propositions d'adaptation du dossier et des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associés pendant l'examen conjoint.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **De donner** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Trévières dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Le Solan ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 19</i> <i>Contre : 6</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A LA MAJORITE</p>

2023/01-006 AMENAGEMENT DURABLE - Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Le Solan emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Trévières et à l'autorisation environnementale unique au profit de la commune de Saint Mathieu de Trévières - Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Par arrêté préfectoral n°2022.07.DRCL.0303 en date du 22 juillet 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Le Solan emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Trévières et à l'autorisation environnementale unique au profit de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Pour rappel, l'enquête publique s'est tenue du lundi 29 août 2022 à 9h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur a pu recevoir les observations et propositions du public à la mairie de Saint Mathieu de Trévières, siège de l'enquête, lors des permanences qu'il a pu tenir aux dates et horaires suivants :

- lundi 29 août 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 15 septembre 2022 de 17h00 à 20h00 ;
- vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), a été consultable :

- à la mairie de Saint Mathieu de Trévières, place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet du registre dématérialisé ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault ;
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault.

Par ailleurs, le public a pu déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint Mathieu de Trévières ou par correspondance au Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre de cette mobilisation de la population, il a été relevé 51 observations, dont 18 défavorables et 24 favorables. Les sujets abordés dans le cadre des remarques portent sur des thématiques semblables à celles déjà posées au maître d'ouvrage lors de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 22 avril au 22 mai 2022. Ces remarques ont donné lieu à des réponses de la commune.

Dans le cadre de la tenue de son enquête publique, le commissaire enquêteur a été en mesure de répondre à l'ensemble des interrogations de la population.

En date du 7 octobre 2022, le Commissaire Enquêteur a adressé à la commune les observations et les questions posées au cours de l'enquête publique.

En date du 22 octobre 2022, les réponses nécessaires ont été fournies au Commissaire Enquêteur afin que ce dernier puisse rédiger son rapport et ses conclusions définitives.

A la suite de quoi, en date du 5 décembre 2022, le Commissaire Enquêteur a émis les avis suivants :

- **Avis Favorable assorti de recommandations concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ZAC Le Solan ;**
- **Avis Favorable concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet de ZAC Le Solan ;**
- **Avis Favorable assorti d'une réserve et de recommandations concernant l'Autorisation Environnementale unique relative au projet de ZAC Le Solan**

Les recommandations formulées au titre de la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Recommandation n°1 : « Que les partenaires de la filière agricole soient réunis dès déclaration d'utilité publique du projet pour :
 - être associés à l'élaboration d'un projet remplaçant la délocalisation du caveau de la cave coopérative au cœur de la ZAC (promotion de l'appellation et des circuits locaux) ;
 - évaluer les actions dont celle-ci pourra bénéficier grâce à l'application des mesures compensatoires collectives arrêtées en CDPENAF (425 835 €). »
- Recommandation n°2 : « Que les représentants de l'économie locale regroupés en association ou à titre individuel puissent être associés à l'analyse globale des besoins en terme de commerces et de services résultant de l'analyse de la CCI, et qu'ils soient aussi accompagnés

dans leurs éventuels projets de diversifications, d'agrandissement de leur activité actuelle ou de désir d'entreprendre. »

- Recommandation n°3 : « Que l'ensemble des moyens de substitution à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements vers la Métropole en particulier, parfaitement déclinés dans le Schéma Général de Déplacements Intercommunal, et en cours de mise en œuvre sur Saint Mathieu (comme meilleure desserte par le bus, les déplacements doux, le covoiturage, l'auto-partage), soient mis en place au plus vite de façon incitative et avant l'arrivée progressive de ces 1 500 habitants. »
- Recommandation n°4 : « Bien qu'il ne s'agisse pas du périmètre de la ZAC, que l'étude de sécurité sur la RD17 en entrée de ville soit engagée au plus vite avec les services du Département, afin d'évaluer la meilleure solution technique à l'aménagement existant. Je suggère l'étude d'une création d'un autre carrefour plus en aval au début du chemin de la ville pour une meilleure répartition de la desserte des quartiers Ouest vers les équipements collectifs de la plaine des sports et du collège, et vers les secteurs « Champs noirs » et « Garonne ». Pourquoi ne pas imaginer l'équivalent à l'Est, afin d'optimiser l'accès à la ZAE et au secteur « Terrieu sud » depuis le même aménagement routier ? »

La prise en compte de ces recommandations au titre de la DUP/MEC se traduit à travers les engagements suivants :

- Recommandation n°1 : dès l'obtention des autorisations nécessaires au commencement de l'opération, l'ensemble des partenaires et acteurs de la filière agricole seront mobilisés et associés afin de définir les actions pertinentes à mettre en œuvre en matière de compensation agricole.
- Recommandation n°2 : les acteurs de l'économie locale seront mobilisés et impliqués dans la mise en œuvre de la tranche de la ZAC support d'activités économiques.
- Recommandation n°3 : la commune s'engage à travailler avec les collectivités compétentes en matière de transport afin d'optimiser l'usage des transports collectifs dès les premières années de développement de la ZAC et cela de façon progressive. Les politiques à destination des mobilités douces sont déjà engagées au quotidien.
- Recommandation n°4 : la collectivité s'engage à se rapprocher du Département afin de lancer les études et mener une réflexion commune sur la sécurisation de l'entrée de ville et des flux qui traversent la RD17.

La réserve et les recommandations formulées au titre de l'autorisation environnementale unique sont les suivantes :

- Réserve : « Que le résultat de l'enquête de risque incendie sur les franges Est et Sud du secteur « Terrieu » soit compatible au projet d'aménagement ou qu'une solution de substitution satisfaisante puisse être présentée aux services concernés. »
- Recommandation n°1 : « Que les mesures compensatoires soient mises en œuvre au plus vite et qu'elles donnent lieu à information auprès du public. »
- Recommandation n°2 : « Que le suivi des effets cumulés avec d'autres projets connus soit ponctuellement remis à jour et pris en compte, étant donné la durée dans le temps de la réalisation de ce programme d'aménagement. »

- Recommandation n°3 : « Que l'ensemble des données chiffrées relatives à l'évaluation des impacts négatifs soit régulièrement réévalué. Je pense en particulier au comptage des véhicules, aux mesures acoustiques, à l'appréciation de l'adéquation entre besoins et ressources en eau, à l'évaluation des usages en matière de covoiturage, ou bien encore les capacités résiduelles d'accueil des enfants dans les écoles, après l'arrivée des habitants sur chaque nouveau secteur..., afin d'être éventuellement retravaillées puis communiquées aux habitants pour répondre à leurs inquiétudes. »

Les réponses et prise en compte de la réserve et des recommandations formulées au titre de l'autorisation environnementale unique se traduisent par les engagements suivants :

- Concernant la réserve : le règlement du PLU, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, précisent que : « Les secteurs AU3b1, AU3b2, AU3b3 et AU3b4 ne pourront être urbanisés qu'après production d'une étude de risque incendie réalisée par le maître d'ouvrage et prise en compte des conclusions de celle-ci. Il en va de même au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation où se retrouvent les rédactions suivantes : « La cartographie d'aléa du risque incendie, communiquée par un porteur à connaissance de l'Etat en février 2022 à la commune met en exergue la présence d'un classement en aléa exceptionnel d'une partie du secteur « Terrieu sud ». Une zone de recul de précaution devra être mise en œuvre. Celle-ci sera à préciser dans le cadre d'une étude de risques qui devra être produite par le maître d'ouvrage. Le secteur « Terrieu sud » ne pourra être urbanisé qu'après la réalisation d'une étude de risque incendie. »
- Concernant la réserve : à travers cette rédaction réglementaire, le maître d'ouvrage s'engage à mener une étude spécifique sur le risque incendie et à en suivre ses conclusions. A défaut de démontrer l'absence de risque, la réalisation de cette étude permettra de conclure sur la nécessité de repenser la conception de projet sur le secteur « Terrieu sud ».
- Recommandation n°1 : le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires dans les conditions inscrites au sein du dossier d'autorisation environnementale unique.
- Recommandation n°2 : dans le cadre de l'analyse des effets et de la mise en œuvre des mesures de suivi prévues au sein du dossier, le maître d'ouvrage prendra en compte les autres projets connus pouvant avoir des effets cumulés avec la ZAC le Solan.
- Recommandation n°3 : l'évaluation des impacts négatifs sera menée conformément aux engagements inscrits au sein de l'autorisation environnementale unique, à savoir tous les 3 ans.

VU la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée dans le respect des obligations procédurales et conformément à l'arrêté préfectoral n°2022.07.DRCL.0303 en date du 22 juillet 2022 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur, ses avis favorables assortis de recommandations et la réserve relative à la nécessité de disposer d'un projet compatible avec le risque incendie ;

VU les réponses apportées par la commune aux recommandations et à la levée de la réserve du commissaire enquêteur ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **De prendre** acte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Le Solan emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières et à l'autorisation environnementale unique au profit de la commune de Saint Mathieu de Trévières, dont le rapport du commissaire enquêteur disponible en annexe ;
- **De donner** un avis favorable et d'approuver le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Le Solan emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières et à l'autorisation environnementale unique au profit de la commune de Saint Mathieu de Trévières, tels qu'annexés à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 19</i> <i>Contre : 6</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A LA MAJORITE</p>

2023/01-007 AMENAGEMENT DURABLE - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Trévières dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Le Solan – Procès-verbal de la réunion de concertation et d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) - Approbation

† *Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX*
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Le Solan, la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Mathieu de Trévières, prévue à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, s'est tenue le mardi 1^{er} mars 2022 à la préfecture de l'Hérault, sous la présidence de Madame Pierrette OUAHAB, chef du bureau de l'environnement à la préfecture de l'Hérault.

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des participants a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Trévières avec le projet présenté.

La commune de Saint Mathieu de Trévières est appelée à approuver et à donner son avis sur le Procès-verbal de la réunion de concertation et d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **De prendre** acte du Procès-verbal de la réunion de concertation et d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Trévières dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Le Solan ;
- **De donner** un avis favorable et d'approuver le Procès-verbal de la réunion de concertation et d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mathieu de Trévières dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Le Solan ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 19</i> <i>Contre : 6</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A LA MAJORITE</p>

2023/01-008 AMENAGEMENT DURABLE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Le Solan – Déclaration de projet – Article L126-1 du Code de l'environnement – Approbation

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Par délibérations du 21 octobre 2010 et du 21 octobre 2012, le Conseil municipal a pris l'initiative d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur des secteurs d'urbanisation future au sud de son territoire urbanisé et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalables à l'élaboration du dossier de création de ZAC.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération d'aménagement consistent notamment à :

- Valoriser son entrée de ville du point de vue du paysage urbain ;
- Réorganiser la desserte du secteur ;
- Permettre l'accueil d'équipements publics ;
- Répondre à une demande de logements ;
- Assurer une trame viaire adaptée aux besoins de la commune, créer des liaisons douces (piétonne et cyclable) pour sécuriser les déplacements des quartiers vers les équipements publics (collège, écoles complexe sportif les champs noirs...) ;
- Terminer l'esplanade.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a pris acte de la déclaration d'intention relative à la procédure de DUP/MEC soumise à évaluation environnementale.

Par décision du 4 avril 2022 la procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée du 22 avril 2022 au 22 mai 2022.

Par décision du 18 mai 2022, le président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Gilles Robichon en qualité de commissaire enquêteur.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil municipal a tiré favorablement le bilan de la concertation et approuvé un dossier de création de la ZAC Le Solan.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil municipal a délibéré favorablement sur la création de la ZAC Le Solan.

Par arrêté n°2022.07.DRCL.0303, le préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture l'enquête publique conjointe relative à l'autorisation environnementale du projet et à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU.

Aux termes d'un rapport remis le 5 décembre 2022, le commissaire enquêteur a conclu par un avis Favorable assorti de recommandations concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ZAC Le Solan, un avis Favorable concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet de ZAC Le Solan, un avis Favorable assorti d'une réserve et de recommandations concernant l'Autorisation Environnementale unique relative au projet de ZAC Le Solan.

C'est dans ces conditions que le Conseil municipal de Saint Mathieu de Trévières se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de ZAC Le Solan, moins d'un an après la clôture de l'enquête publique relative à la l'autorisation environnementale et à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Pour rappel, en application de l'article L126-1 du Code de l'environnement :

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

Objet de l'opération :

D'une superficie globale d'environ 16,5 hectares, le projet de ZAC a été élaboré en tant que réponse à la demande de logements et la croissance démographique de l'aire urbaine de Montpellier.

Le projet solutionne de façon structurée et maîtrisée le manque de logements et d'équipements pour

les besoins de l'ensemble de la population (jeunes ménages, seniors, logements aidés).

Le projet présente une réelle mixité tant structurelle et fonctionnelle (couplant accession libre/ primo accession/abordable/logements aidés, et bâtis individuels/collectifs), que sociale et intergénérationnelle.

La ZAC organise la mise en place d'équipements publics structurants participant à la cohésion sociale.

Enfin, le projet attachera une importance fondamentale à l'environnement lors de sa réalisation et de son fonctionnement, et reflètera les ambitions de la ville en matière de développement durable par son engagement dans la démarche d'Agro-Quartier Durable.

Ce projet urbain s'inscrit dans la durée et sera aménagé progressivement. Au regard des objectifs fondamentaux poursuivis, l'urbanisation de ce secteur doit être conduite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et l'outil d'aménagement choisi a donc été la ZAC.

Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

L'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération se regarde notamment au travers des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la commune de Saint Mathieu de Trévières.

L'intérêt général du projet doit se justifier également par la cohérence du parti d'aménagement retenu.

L'opération d'ensemble sous forme de ZAC (opération inscrite dans l'article L300-1 du Code de l'urbanisme) poursuit des objectifs d'aménagement et de création d'espaces publics, confiés à un concessionnaire aménageur. Il s'agit d'un premier élément majeur permettant de tendre vers la qualification d'intérêt général du projet : la création d'équipements, d'infrastructures et d'ouvrages ouverts au public, accessibles à tous. Sur l'ensemble du périmètre de la ZAC (16,5 ha environ), près de 50% des emprises à aménager constituent de l'espace public (8 ha) composé d'aménagements divers nécessaires à la vie de tous les habitants de Saint Mathieu de Trévières et ses visiteurs.

Ce point de départ majeur est complété par les autres aspects développés ci-après.

En préambule il est également important de rappeler que le projet s'inscrit pleinement dans les orientations générales du PADD approuvé en 2007 et qu'il poursuit ainsi l'intérêt général arrêté par la commune en matière d'urbanisme. Les adaptations et différences par rapport au PADD sont inhérentes à la volonté d'améliorer et de préciser les intentions envisagées en 2007 et repositionner Saint-Mathieu-de-Trévières dans son rôle de centralité intercommunale (rôle aujourd'hui déjà assumé et demain renforcé).

Qualité et insertion urbaine : objectifs urbanistiques justifiant l'intérêt général

Les orientations envisagées pour l'aménagement du quartier Le Solan (ZAC) s'inscrivent dans un objectif général d'« étoffement » et de structuration du centre-ville de Saint Mathieu de Trévières, garantissant un développement harmonieux et maîtrisé du territoire communal.

En ce sens, le projet répond à la mise en œuvre des politiques publiques, en matière notamment de cohérence avec le rôle que doit jouer la commune au sein du SCoT. Le projet constitue l'acte majeur d'une politique de développement durable que la commune a engagé et souhaite prolonger. Sur le plan urbanistique, ce projet revêt un bon nombre d'aspects d'utilité publique et d'intérêt général :

1. La couture urbaine : le projet permet de créer la greffe entre un centre village, des quartiers pavillonnaires et des secteurs d'urbanisation plus récents, composés d'habitations

mais également d'équipements publics structurants pour la commune. Cette couture urbaine se traduit aussi bien par la transition architecturale générée par les typologies d'habitations choisies, que par la création d'espaces paysagers et espaces de mobilités douces permettant de circuler agréablement et en sécurité d'un quartier à l'autre (esplanades, chemins, pistes cyclables), sans utiliser de véhicule motorisé.

2. Valorisation de l'entrée de ville : le projet va reconfigurer en profondeur et durablement l'entrée de ville de Saint Mathieu de Trévières depuis le sud du territoire. Parcs, jardins, traversées piétonnes majeures et sécurisées de la RD17 viendront intégrer au mieux les constructions déjà présentes à l'ouest de la RD17.

À l'est, un quartier mixte à l'architecture valorisante sera une vitrine économique, démonstrative des nouvelles formes de consommation et de travail. La mixité commerces/habitat en entrée de ville participe à sa valorisation avec la possibilité d'aménager des jardins en frange urbaine. Cette multifonction du quartier participe également à la création d'un lieu vivant et dynamique à tout moment de la journée.

3. Ce quartier commercial et d'activités sera pleinement intégré au fonctionnement urbain du reste de la ville et profitera aussi bien aux Tréviérois qu'aux habitants des communes voisines.
4. Un quartier qui prend en considération son contexte environnemental et paysager et qui le valorise : préservation et communication autour des secteurs à enjeux environnementaux, aménagements paysagers, valorisation des vues sur le Pic Saint-Loup, création d'une véritable trame verte et bleue à l'échelle du quartier.

Objectifs sociaux justifiant l'intérêt général :

Les objectifs sociaux de ce quartier sont multiples et de différentes portées.

Le premier souhait majeur pour la commune est la bonne greffe du projet et l'intégration des nouveaux arrivants sur la commune. Pour atteindre cet objectif, plusieurs éléments ont été mis en avant :

- Les Tréviérois ont été fortement mobilisés et impliqués dans la réflexion, l'élaboration et la conception de cette extension de leur ville. Ce travail s'est fait en plusieurs stades et à plusieurs niveaux (ateliers à l'école, réunions publiques dans le cadre du PLU, ateliers de conception urbaine en phase plus abouties). Ainsi, un travail pédagogique a pu être mis en place et les habitants ont pu faire valoir leurs souhaits, leurs craintes et être acteurs du devenir de ce quartier. Ce travail engagé de longue date est un axe primordial et est aujourd'hui une vraie réussite dans la conduite du projet.
- Afin d'obtenir cette bonne intégration sociale entre les habitants actuels et futurs de la commune, le projet offre une valorisation et des aménagements utiles à tous et seront pratiqués par tous (ouverts au public, à la population) : esplanade, jardins partagés, parcs et aires de jeux seront réalisés pour l'ensemble des Tréviérois, des visiteurs et pas simplement pour les nouveaux habitants du quartier. Les futurs enfants iront également à l'école existante et seront dès le départ intégrés à la vie du village, telle qu'elle l'est aujourd'hui. La commune ne souhaite absolument pas créer de frontières entre urbanisation existante et urbanisation à venir.
- Un enjeu social réside ensuite dans l'offre de commerces et services présents sur la commune. Cette offre permettra de disposer de quasiment tout ce dont les habitants ont besoin sur place. Un urbanisme durable sans voiture pour aller travailler et difficile à envisager

à court terme sur Saint Mathieu de Trévières pour l'ensemble de la population. Cependant la commune souhaite d'une part développer de nouveaux emplois et d'autre part permettre à la majorité des habitants de la commune et du pôle de vie de trouver les biens de consommation communs dans un rayon d'accès le plus faible possible.

La commune doit offrir aux habitants du nord/nord-est de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Valflaunés, Le Rouet, Claret, Lauret, Vacquières, Sauteyrargues) une offre de services et de commerces à la hauteur des besoins afin de diminuer la dépendance à Montpellier et réduire les trajets en direction de la métropole (enjeux sociétaux et environnementaux).

- La consommation de produits locaux, de qualité. La capacité de se nourrir avec de bons produits est un enjeu environnemental et de santé publique. Cela passe par l'aménagement de jardins et d'espaces cultivables prévus dans tous les secteurs du quartier (50 petites parcelles environ), mais également par la mise en place d'un magasin de producteurs locaux.
- Le dernier aspect social majeur à mentionner concerne la typologie des logements qui vont être proposés. Une véritable programmation mixte a été définie. Cette mixité est présente aussi bien dans la typologie des logements (individuels, intermédiaires, collectifs), que dans la taille de ces derniers ou que leur statut (accession libre, accession sous conditions, accession sociale, locatif social). Le projet va répondre à l'ensemble des besoins présents pour les Tréviérois, mais également permettre à Saint Mathieu de Trévières de jouer pleinement son rôle de centralité au sein du SCoT dans l'accueil de nouvelles populations, sans discrimination sur leurs revenus.

Objectifs économiques justifiant l'intérêt général :

Le troisième axe qui permet de considérer l'opération objet de la présente procédure comme un projet d'utilité publique et d'intérêt général concerne l'économie.

Le projet prévoit une programmation diversifiée partant du petit local d'activités de proximité en rez-de-chaussée d'immeuble à des typologies bâties permettant d'accueillir une offre de Grande et Moyenne Surface (GMS) et Grande Surface Spécialisée (GSS) non existante sur le bassin de vie.

Le projet doit permettre de répondre à la faible densité commerciale du territoire (4,86 commerces/1 000 habitants contre 7 commerces/1 000 habitants en donnée nationale), ce qui le pénalise en matière d'évasion commerciale et de service offert à la population.

Au global, 8 150 m² de Surface De Plancher pour 14 136 m² de surface cessible sont envisagés au sein du projet. Le nombre d'emplois présents dans le futur quartier est estimé à environ 200.

Les objectifs poursuivis :

- Rééquilibrage des échanges commerciaux à l'échelle de la Communauté de Communes mais également de la Métropole de Montpellier ;
- Assumer le rôle de pôle structurant de la CC du Grand Pic Saint-Loup ;
- Offrir de l'emploi sur la commune et réduire les mobilités pendulaires ;
- Mixité des fonctions au sein du quartier pour basculer vers un urbanisme plus durable et dynamiser les lieux de vie.

Le projet permet la modernisation des concepts marchands actuels, avec une meilleure intégration urbaine, de véritables créations d'emplois et une accessibilité en mobilités douces par la population. Un véritable équilibre commercial est recherché par rapport à la taille des cellules et typologies

programmées. Le projet économique s'est fait en concertation avec la population et les commerçants du centre-ville qui ont été mobilisés. L'objectif n'est pas de concurrencer l'axe commerçant du centre village, mais bien de renforcer l'attractivité des commerces de Saint Mathieu de Trévières en offrant une diversité de commerces et créant une petite destination commerciale en tant que telle pour les résidents, mais également les habitants des communes voisines.

La nouvelle attractivité générée par les nouveaux commerces et services doivent servir à augmenter la fréquentation des commerces déjà présents sur la commune. La présence de commerces et service renforce le statut d'utilité publique de l'opération puisque ces locaux seront ouverts et accessibles à tous.

Développement durable : la cohérence d'un parti d'aménagement d'ensemble

La cohérence du parti d'aménagement d'ensemble résulte dans un travail intense mené par l'équipe municipale et ses services depuis plus de 10 ans. C'est d'ailleurs la recherche de plus de cohérence sur le court terme, mais surtout sur le long terme qui ont rendu nécessaire de faire évoluer en partie les zones et certains axes du PLU.

L'engagement dans la démarche de Labélisation ECOQUARTIER, même si elle n'a pas été menée à son terme, est venue renforcer le travail sur la cohérence du parti d'aménagement. En effet, une équipe pluridisciplinaire, composée d'architectes, urbanistes, paysagistes, environnementalistes, experts faune/flore, hydrauliciens, ingénieurs VRD, a travaillé et continue de travailler sur la mise en œuvre du projet.

La cohérence du parti d'aménagement réside dans les réflexions et choix opérés sur l'ensemble des thèmes suivants :

- Le périmètre, sa situation et les zones concernées : cohérence avec l'urbanisation actuelle, compacité, pas de zone à risque. Accès direct aux infrastructures de transports et transports en commun qui mènent en direction de la métropole ;
- Densité/mixité : accueillir plus de population tout en consommant moins d'espaces naturels et agricoles ;
- Qualité urbaine en matière de déplacement, d'animation des espaces publics, de greffe du projet ;
- Modes doux ;
- Transports en commun ;
- Espaces publics ;
- Connexion aux commerces/services ;
- Exigences environnementales : sur la préservation des secteurs sensibles, sur le traitement des eaux pluviales, sur les choix urbanistiques et architecturaux, sur la structuration de la trame verte et bleue ;
- Concept d'agro-écoquartier.

Le besoin de production de logements :

La commune de Saint Mathieu de Trévières ne dispose plus de réserve foncière constructible structurante sur sa commune. En effet, les zones AU sont bloquées et ont plus de 9 ans. Elles ne sont pas constructibles en l'état.

Cependant, à échéance 2030, la commune doit assumer le rôle de Polarité structurante du territoire que le SCOT lui a confié, avec l'objectif démographique le plus ambitieux du territoire après Saint-Clément-de-Rivière. Aussi, pour se faire, la commune a pris le temps de repenser son développement urbain à l'horizon 2030, par l'intermédiaire d'une étude urbaine sur le secteur de Saint-Mathieu (qui a

conclu à la nécessité de réduire drastiquement les capacités de construction sur les coteaux du Pic Saint-Loup) et par les études préalables pour la création de la ZAC.

Le choix s'est porté vers une opération d'ensemble, permettant de contrôler le programme et d'apporter une vraie qualité dans le développement urbain (plus facilement que par la multiplication de petites opérations privées).

La commune doit aussi tenir son rang en assurant le maintien d'une production de logements sociaux (15% de l'opération).

L'étude d'impact

L'étude d'impact du projet de la ZAC a permis de mettre en évidence ses principaux enjeux, ses contraintes et incidences.

Incidences potentielles sur l'environnement

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.122-14 du Code de l'environnement. Cette étude a traité les impacts potentiels sur les thèmes de la population et la santé humaine (socio démographie, économie, équipements, nuisances sonores et pollution lumineuse, déchets), la biodiversité (habitats naturels, faune, flore, trame verte et bleue, agriculture), les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat (topographie, terres et sols, eau air, climat) et enfin sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage (foncier, mobilités, patrimoine architectural, paysage, risques naturels). L'évaluation environnementale du projet de la ZAC Le Solan fera l'objet d'un examen réglementaire par les services de la DREAL Occitanie et sera mise à l'enquête publique.

L'évaluation environnementale porte une analyse des effets potentiels et prévisibles du projet pendant la phase de chantier et la phase dite d'exploitation qui correspond à la vie du projet après sa réalisation. Les effets ont été évalués selon qu'ils soient fort ou faible. Cela a conduit à mettre en place une série de mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets notables négatifs du projet et ainsi atteindre un niveau d'impact résiduel plus acceptable.

De l'évaluation environnementale, il en ressort comme principaux impacts potentiels sur l'environnement :

- Population et santé humaine :

Le projet va conduire à une augmentation du nombre de logements (440 supplémentaires) et de fait de la population (+975 habitants environ) et de la production d'eaux usées et de déchets.

Les effets de cette hausse de la population sont positifs pour maintenir l'attractivité résidentielle de la commune et permettre un développement durable des activités commerciales et de services de Saint Mathieu de Trévières. Les effets sur les eaux usées et les déchets seront quant à eux maîtrisés par l'ouverture d'une nouvelle station d'épuration et la création de points de collecte pour les déchets.

Sur le plan économique, les entreprises locales du BTP vont bénéficier directement de la réalisation du projet. Le projet assure une mixité des fonctions urbaines en proposant de nouveaux locaux d'activités (commerces, services, bureaux...) et favorisera le développement économique de la commune (entreprises, emplois). La commune s'engage à ce que l'offre commerciale proposée dans Le Solan soit complémentaire à celle existante afin qu'aucun acteur économique de la commune ne soit lésé par une concurrence locale nouvelle.

Le projet va, dès sa phase de chantier avoir un impact négatif sur l'agriculture, notamment par l'arrachage de vignes sur le secteur ouest (Garonne et Champs Noirs).

Au titre du projet, une étude préalable agricole, régie par l'article L112-1-3 du Code rural (et en application du décret du 31 août 2016) a été menée et a permis de soumettre à la CDPENAF les

modalités de compensation envisagée. Le dossier a obtenu un favorable de la part de la commission.

L'augmentation des nuisances sonores devrait être limitée, à l'exception de la phase de chantier où le fonctionnement des engins pourrait créer une gêne pour les riverains.

La qualité de l'air devrait être maintenue. La valorisation des mobilités alternatives y participera.

- Biodiversité :

Les principaux impacts sur la faune concernent la destruction de milieux favorables à leur alimentation. Des mesures de réduction et d'évitement ont été mise en place dans le cadre du montage du projet. Des mesures de compensations sont également travaillées pour certaines espèces patrimoniales.

Le projet va également contribuer à la suppression de l'habitat du Lézard Ocellé dont la présence a été avérée au cours de la phase de prospection. Afin de limiter l'impact pour cette espèce, une compensation sera créée pour reconstituer un milieu favorable au Lézard Ocellé. Une série de mesures permettra également de réduire son dérangement et son déplacement au cours de la phase de chantier, notamment par des méthodes de débroussaillage favorisant la fuite des populations. La trame verte et bleue de la commune doit être maintenue, notamment dans le secteur de Champs Noirs dans le corridor de passage des chiroptères. Le ruisseau de Garonne va être valorisé et traité par des plantations. De plus, le programme paysager du projet est conséquent, chaque voie sera accompagnée d'un traitement végétal, notamment d'arbres de haute tige.

Enfin, à noter que la mise en œuvre du projet devrait supprimer la station d'une *Aegilops blunclialis* (enjeu modéré).

- Terres, sols, eau, air et climat

La topographie du site ne sera que ponctuellement modifiée, notamment pour accentuer les pentes vers les bassins de rétention des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des sols du projet. Ces bassins seront essentiels au maintien du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et fossés du territoire et donc d'éviter leur débordement et l'inondation de nouvelles surfaces.

La nature des travaux engendre un risque de pollution accidentelle des milieux aquatiques qui sera maîtrisée par le stockage des produits sur un site sécurisé et isolé du sol. Pendant la phase d'exploitation, les impacts du projet sont principalement liés aux besoins en eau potable.

La plantation d'essences locales peu consommatrices en eau et la promotion des techniques de récupération des eaux pluviales participeront à réduire la pression sur la ressource en eau.

Aucun impact significatif n'est à prévoir sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique.

- Biens matériels, patrimoine culturel et paysage

La circulation routière pourra être perturbée le temps du chantier lorsqu'il s'agira de faire des raccordements sur la voirie existante. À terme, lorsque le projet et ses constructions seront achevées, le trafic routier devrait augmenter sur le giratoire de la RD17. Le quartier Le Solan prévoit la réalisation de nombreux cheminements doux pour limiter l'usage de la voiture, et tout particulièrement le prolongement de l'esplanade entre l'Hôtel de Ville et le complexe sportif des Champs Noirs qui permettra l'accessibilité à l'ensemble des équipements à pied ou à vélo.

Durant toute la phase de chantier, l'entrée de ville de Saint Mathieu de Trévières va être perturbée par les divers travaux de terrassements et constructions ainsi que la présence d'engins de chantier, stockage de matériaux, installations et baraquement et les chantiers de construction eux même notamment. Cette situation sera transitoire le temps que l'ensemble des travaux soit terminé. En phase d'exploitation, l'entrée de ville sera requalifiée et apportera plus de qualité paysagère. Les

platanes seront maintenus et un aménagement paysager viendra accompagner l'alignement d'arbre de la RD17.

Toutes les franges du projet en transition avec les espaces agricoles seront plantées de différentes essences arbustives et arborées favorisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions et offrant une ceinture végétale à la fin d'urbanisation.

Par ailleurs, la conception du projet prend en compte les vues sur le grand paysage, et tout particulièrement sur le Pic Saint-Loup. Ce dernier sera mis en valeur par les aménagements qui favoriseront des vues ouvertes sur le sommet emblématique de la commune et du département.

Le risque incendie est également pris en compte dans la conception du projet, tout particulièrement sur le secteur Terrieu. Les prescriptions du Plan de Prévention des Incendies de Forêt (PPRIF) seront analysées et une étude de risque sera menée.

Solutions alternatives envisagées

Le PLU de Saint Mathieu de Trévières avait envisagé une urbanisation plus limitée sur l'entrée de ville sud depuis la RD17 et, à l'inverse, une urbanisation plus conséquente sur le nord-ouest du village autour de Saint-Mathieu. Cette solution n'est à ce jour plus adaptée au contexte urbain, mais aussi aux souhaits de la commune de limiter son étalement urbain, favoriser la densité des zones urbaines, limiter la dépendance à la voiture individuelle et préserver les paysages remarquables du nord-ouest du village.

Un premier projet d'aménagement a été étudié sur le secteur sur un périmètre plus réduit. Les études complémentaires, notamment relatives à l'évaluation environnementale, ont fait ressortir de nouveaux enjeux sur les secteurs du projet nécessaires à prendre en compte. En premier lieu, le couloir de passage des chiroptères au nord du secteur Champs Noirs était fortement urbanisé ce qui aurait généré un fort impact sur le déplacement des espèces. Les compensations hydrauliques à l'imperméabilisation des sols étaient également sous-dimensionnées. Surtout, la conception du projet initial conservée une structure monofonctionnelle des secteurs du projet : Champs Noirs et Garonne exclusivement dédiés à l'habitat et Terrieu exclusivement dédié aux activités économiques. Cette conception n'allait pas dans le sens d'une réduction de la dépendance à l'automobile souhaité par la commune par la valorisation de la mixité fonctionnelle permettant de rapprocher les lieux de vie.

Aussi, la densité urbaine était relativement faible avec peu de logements collectifs programmés dans l'opération. Les paysages, urbains et naturels, n'étaient également pas suffisamment pris en compte : les vues sur le Pic Saint-Loup n'étaient pas valorisées, les transitions urbaines, notamment sur les gabarits de bâti, peu travaillées.

La commune a également travaillé sur une hypothèse de comblement exclusif des dents creuses, mais cela ne permettait la production que de peu de logement et ne permettait pas de mettre en place une opération d'aménagement d'ensemble avec de la production mixte, aussi bien en matière de typologie de logements, d'offres de logements sociaux, que d'offre commerciale et de service (parcellaire travaillé au coup par coup, sous le bon vouloir des propriétaires).

Conclusion sur les principaux effets négatifs et les mesures mises en œuvre

Les principaux effets négatifs du projet portent ainsi sur le patrimoine naturel avec des enjeux fort identifiés pour certaines espèces de reptiles, chiroptères, oiseaux, insectes ou amphibiens. Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont permis ou permettront de limiter la pression exercée sur ces espèces. Cela s'est traduit en phase de conception de projet, mais se traduit également en mesures à mettre en œuvre en phase chantier et vie du projet.

Concernant les mesures principales d'évitement notons :

- La réduction de l'emprise du projet sur le corridor au nord de la ZAC (secteurs Champs noirs et Garonne afin de garantir la bonne circulation d'espèces : chiroptères en transit, reptiles, Magicienne dentelée, Diane, oiseaux cavernicoles et passereaux (reproduction).
- La suppression de la voirie qui traverse le fossé de la route D113E4 sur le secteur « Champs Noirs » afin d'éviter la destruction d'Aristoloché à feuilles rondes et la Diane en reproduction.

Il résulte des conclusions de l'étude, que les impacts liés à l'opération restent limités tant sur les milieux naturels que sur l'environnement humain existant.

Certains impacts en matière de biodiversité ont tout de même été considérés d'un niveau élevé et nécessitant la mise en œuvre de mesures adéquates en matière de compensation.

Ces impacts sont relatifs à la destruction d'habitats d'espèces protégées tel que :

- Des reptiles : par exemple le Lézard ocellé ou la Couleuvres ubiquistes patrimoniales ;
- Des oiseaux : par exemple la tourterelle des bois ;
- Des insectes : par exemple la magicienne dentelée.

Ainsi, un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèce protégée a été présenté devant le Comité National de la Protection de la Nature (CNP) et a obtenu un avis favorable de ce dernier.

Des mesures de compensation ambitieuses ont été prévues initialement et celles-ci ont été renforcées par la suite dans le cadre du travail menée auprès de la DDTM, de la DREAL et après un premier avis défavorable du CNPN.

La mise à jour des niveaux d'enjeux et des ratios de compensation a permis d'aboutir au résultat suivant : une superficie de compensation de 62 ha. Cette compensation est envisagée sur la commune de Cazevielle, à proximité immédiate de Saint Mathieu de Trévières. Les actions écologiques menées sur ces terrains seront favorables à la création de nouveaux milieux adaptés aux espèces impactés par la ZAC.

En dehors des thématiques faune et flore, aucun autre enjeu à impact résiduel négatif fort n'a été identifié au sein de l'étude d'impact. Les enjeux de gestion hydraulique et de paysage ont été considérés comme élevé en matière d'impact initial potentiel, mais la conception de projet et la prise en compte de ces sujets tout au long de l'élaboration de la ZAC a permis de limiter très fortement ces incidences potentielles.

Concernant l'avis de l'autorité environnementale et du CNPN

En application des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet de ZAC a été transmise pour avis à Monsieur le Préfet de Région, en sa qualité d'autorité environnementale.

À la suite d'un premier avis donné en septembre 2016, le projet a été retravaillé et l'étude d'impact amendée. La seconde saisine avait donc vocation à présenter le nouveau projet, tout en répondant au maximum aux observations formulées en 2016.

Dans sa synthèse, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) mentionne la qualité de l'étude d'impact fournie. En complément, elle rappelle que certaines observations n'ont pas encore trouvé de réponse dans le dossier : à savoir mieux hiérarchiser les enjeux environnementaux et mieux préciser les effets cumulés du projet avec d'autres aménagements.

De même, la MRAe recommande :

- de renforcer l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables afin de poser des prescriptions claires et opérationnelles en matière de transition énergétique ;
- de porter une attention particulière sur la question du développement des transports collectifs et du covoiturage.

Les réponses et compléments ont été apportés au sein du mémoire de réponse transmis à l'autorité environnementale et mis à disposition du public, permettant de satisfaire les attentes de la MRAe.

Le CNPN quant à lui a été saisi à deux reprises au titre de ce projet. Un premier avis défavorable a été prononcé. À la suite de cet avis, le dossier a été retravaillé, amendé et amélioré. En conclusion de ce second avis, le CNPN mentionne que beaucoup d'efforts et de preuves ont été fournis. Le nouveau projet intègre mieux les chiroptères en appliquant le principe de précaution et l'évitement est renforcé. Les données ont été affinées concernant le lézard ocellé et la recherche de la plus-value écologique garantie avec le choix des secteurs de compensation soumis à la validation de la DREAL. Le CNPN constate également que les preuves de non additionnalité écologique, avec le document d'orientation et d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 accueillant le secteur de compensation, sont suffisantes. Enfin, les ratios de compensation ont été revus à la hausse et le besoin paraît plus cohérent que dans le cadre de la version précédente.

C'est fort de l'ensemble de ces éléments que le CNPN s'est prononcé sur un avis favorable assorti d'une condition : rendre compte systématiquement à la DREAL de la mise en œuvre des différentes mesures (mesures de compensation, protocoles de suivis).

Concernant le résultat de la consultation du public

Dans le cadre des différentes procédures, la population a été consultée par deux fois avant que le dossier soit présenté en enquête publique. Tout d'abord dans le cadre de la concertation préalable à la création de ZAC. Par la suite, dans le cadre de la procédure de participation numérique du public au titre de l'étude d'impact.

Un bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC a été tiré par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022. Celle-ci a permis à la population d'être informée et de participer à de nombreuses réunions d'information et de concertation ainsi que des ateliers depuis 2012. Des remarques et questions orales ont été formulées dans le cadre de ces moments d'échanges entre la commune et la population et cela a été complété par 16 écrits au sein du registre de concertation.

Les remarques se regroupent autour des thématiques suivantes :

- Les infrastructures scolaires : adéquation entre le projet et les capacités d'accueil ;
- La crainte d'un manque d'espaces verts au sein du projet ;
- Un questionnement sur la vocation du secteur Terrieu sud : nuisances, concurrence et rôle de la communauté de communes ;
- Questionnement sur le secteur Garonne et son intégration paysagère : hauteur des constructions notamment ;
- La gestion de l'eau : pluviale, usée, potable ;
- Les enjeux écologiques de maintien des espaces ;
- La circulation sur la commune : crainte sur la gestion du flux de véhicules ;
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;
- La production de logements au sein de l'opération : nombre, logements sociaux ;
- La répartition entre logements et activités ;
- L'intégration paysagère du territoire et du projet ;
- La consommation d'espaces agricoles.

Des réponses à toutes ces questions et interrogations ont été apportées au sein du bilan et de la délibération qui en découle.

Concernant la participation électronique du public, celle-ci s'est déroulée entre le 22 avril et le 22 mai 2022. Le dossier mis à disposition comprenait l'ensemble de l'autorisation environnementale, l'avis de la MRAe ainsi que le mémoire en réponse à cet avis.

À la suite de la période de participation, un document de synthèse a été produit et mis à disposition du public pour une durée minimale de trois mois. Ce document a été disponible en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Dans le cadre de cette participation, 34 contributions ont été recensées dont 20 sont favorables et 14 défavorables. Ces observations ont été recueillies et consignées dans le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Sur le fond, les sujets qui sont ressortis de cette participation numérique sont sensiblement les mêmes que dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC. Nous pouvons mentionner les aspects suivants :

- Observations relatives à la densité jugée trop élevée dans le projet de ZAC et la proximité du projet avec certaines habitations ;
- Remarque sur le fait que le projet est jugé surdimensionné et qu'il peut porter atteinte à l'identité du village et à son cadre de vie ;
- Certains contributeurs sont contre la construction supérieures à R+1 ;
- Inquiétudes sur l'accroissement des nuisances liées au flux de circulation, mais aussi liées à la présence de nouvelles aires de jeux pour enfants à proximité d'habitations existantes ;
- Remarques favorables sur la mixité du projet : parfaite harmonie de l'aménagement entre logements, commerces et paysages ;
- En ce sens, les contributeurs sont nombreux à apprécier l'implantation de commerces, offrant des services aux personnes âgées qui habiteront le quartier et ayant du mal à se déplacer. Cela permettra également de redynamiser le village en créant des emplois ;
- Une partie des personnes ayant laissé une observation approuve la proximité de la ZAC avec le collège, les équipements sportifs ou encore les différents services de proximité comme l'accès aux soins ;
- L'opportunité de ce projet pour les personnes âgées souhaitant rester dans le village de Saint Mathieu de Trévières, pouvant ainsi bénéficier de logements en rez-de-jardin et de services de proximité est à plusieurs reprises évoquée par les contributeurs ;
- Enfin, d'après plusieurs contributions, la création de la ZAC est une véritable opportunité pour développer l'offre de logement et de ce fait permettre l'acquisition d'un bien pour de jeunes ménages et ainsi renforcer l'attractivité de la commune.

Notons qu'une déclaration d'intention a été prise en Conseil municipal du 20 décembre 2018. À la suite de cette déclaration d'intention, la population n'a pas exercé son droit d'initiative. Ainsi, le représentant de l'Etat n'a pas prescrit de concertation préalable complémentaire à mener au titre de la mise en compatibilité du PLU.

Concernant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Soulignant le bienfondé du projet, et le bon déroulement de l'enquête publique, aux termes de ses conclusions, le commissaire enquêteur a formulé les avis suivants :

- **Avis Favorable assorti de recommandations concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ZAC Le Solan ;**
- **Avis Favorable concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet de ZAC Le Solan ;**
- **Avis Favorable assorti d'une réserve et de recommandations concernant l'Autorisation Environnementale unique relative au projet de ZAC Le Solan**

La réserve porte sur le fait que le projet sur le secteur Terrieu sud soit compatible avec le risque incendie.

Par délibération du 18 janvier 2023, la commune a apporté des engagements relatifs aux recommandations du commissaire enquêteur et a levé la seule réserve existante.

En effet, il est réglementairement inscrit (dans l'OAP et le règlement du PLU mis en compatibilité) que l'urbanisation du secteur Terrieu sud ne pourra se faire que sous couvert de résultats favorables d'une étude spécifique au risque incendie.

S'agissant des modifications à apporter au projet au vu des résultats de l'enquête publique conjointe

Les recommandations et la réserve du commissaire enquêteur ne rendent pas nécessaire la modification du projet.

Seul le dossier de mise en compatibilité du PLU sera adapté post enquête publique, sur la base du mémoire de réponse rédigé à la suite de la réunion d'examen conjoint. Ce document a été versé au dossier d'enquête publique et le commissaire enquêteur valide au sein de son rapport le bien fondé des modifications et compléments proposés (ceux-ci apportant des réponses concrètes aux remarques des Personnes Publiques Associées formulées pendant l'examen conjoint).

Vu :

- Le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L126-1 et R126-1 et suivant ;
- La délibération 2010/014 du 21 octobre 2010 approuvant la conduite d'une pré-étude opérationnelle sur des secteurs d'urbanisation future au sud de son territoire urbanisé ;
- La délibération 2012/37 du 21 juin 2012 approuvant l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC multi-sites (anciennement dénommée) des « Champs Noirs » sur la commune ;
- La délibération 2013/15 approuvant le périmètre de la ZAD d'une surface de 24,4 ha dit ZAD des « Champs Noirs » ;
- La délibération 2015/39 du 28 mai 2015 justifiant la réduction du périmètre d'études de la ZAC multi-sites et approuvant la poursuite de la concertation ;

- Les délibérations 2015/43 et 2015/44 du 8 juillet 2015, tirant le bilan de la concertation, approuvant le périmètre de l'opération, les objectifs et les enjeux, le programme prévisionnel des constructions et le bilan financier prévisionnel relatifs à la zone d'aménagement concerté multi-sites dite des « Champs Noirs » (aujourd'hui dénommée ZAC Le Solan) ;
- La délibération n°2016/57 du 16 septembre 2016 désignant la Sarl Rambier Aménagement en qualité de concessionnaire de la ZAC multi-sites ;
- La délibération n°2018/73 du 20 décembre 2018 relative au pendre acte de la déclaration d'intention relative à la procédure de DUP/MEC soumise à évaluation environnementale ;
- La délibération n°2019-31 du 18 juillet 2019 relative à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC, à l'arrêté de cessibilité (enquête parcellaire) et à la mise en compatibilité du PLU de Saint Mathieu de Trévières ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2021 ;
- La décision n°SG 2022-08 relative à l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique entre le 22 avril 2022 et le 22 mai 2022 ;
- Le délai entre la clôture de la participation électronique du public (L.123-19 code de l'environnement) et la présente délibération qui a été supérieure à 4 jours, ayant ainsi permis la prise en compte des observations du public,
- La délibération n°2022-06-034 du 23 juin 2022 du Conseil municipal approuvant le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Le Solan ;
- La délibération n°2022-06-035 du 23 juin 2022 du Conseil municipal approuvant le dossier de création de ZAC Le Solan ;
- La décision en date du 18 mai 2022 de désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal administratif de Montpellier ;
- L'arrêté préfectoral n°2022.07.DRCL.0303 en date du 22 juillet 2022, par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Le Solan emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières et à l'autorisation environnementale unique au profit de la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- L'enquête publique qui s'est tenue du lundi 29 août 2022 au 30 septembre 2022 ;
- Le rapport du commissaire enquêteur, adressé en date du 5 décembre 2022, assorti des avis favorables ;

Au regard du présent rapport, des conclusions du Commissaire Enquêteur et considérant :

- L'étude d'impact et les effets induits par le projet sur l'environnement ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique et sur l'autorisation environnementale ;
- Les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération ;
- La volonté de la commune de Saint Mathieu de Trévières de poursuivre le projet ;
- Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi retenues, tel qu'inscrits au sein de l'étude d'impact ;
- Les engagements de la commune pour prendre en considération les recommandations du commissaire enquêteur et les engagements pris pour lever la réserve de celui-ci ;

- La nécessité pour la commune de Saint Mathieu de Trévières d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de ZAC Le Solan conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation et à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la déclaration de projet relative à la ZAC Le Solan ;
- **De prononcer** l'intérêt général du projet ;
- **De confirmer** la volonté de la commune de poursuivre l'opération dans les conditions définies ;
- **De prendre** en considération l'étude d'impact du projet de ZAC le Solan, l'avis de MRAe et l'avis du CNPN ;
- **De mettre** en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique tel qu'exposé au sein de l'autorisation environnementale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de ZAC Le Solan ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures en vue de procéder aux acquisitions foncières et aux expropriations nécessaires au projet de ZAC Le Solan conformément à l'article L-122-1 du Code de l'expropriation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du projet de ZAC Le Solan ;
- **De dire** que la présente délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et feront en outre l'objet des formalités de publicité ci-après :
 - Affichage pendant un mois en mairie (avec certificat d'affiche) ;
 - Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
 - Mise à disposition en mairie pour consultation par toute personne intéressée.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 19</i> <i>Contre : 6</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A LA MAJORITE</p>

M. le Maire tient à préciser que c'est un moment important de la vie du Conseil municipal, puisque c'est un travail mené depuis plus de 15 ans qui est véritablement en train d'aboutir. Ce projet est impératif pour la commune compte tenu de l'évolution des modes de vie depuis quelques années.

M. le Maire souhaite rappeler quelques chiffres :

- ***Avant 1980 : 50 hectares urbanisés - 2200 habitants ;***
- ***De 1980 à 2005 : 150 hectares urbanisés avec le double d'habitants, 4500.***

Cette ZAC, dans les 12 à 13 ans à venir, va permettre de maîtriser le flux de population ainsi que le processus d'urbanisation. M. le Maire rappelle que son implantation au sud de la commune était le lieu le plus pertinent. La collectivité n'est plus en mesure d'urbaniser sans aucune vision d'ensemble comme il a été fait auparavant sur les secteurs de la Plaine de Trévières ou de la Plaine de Saint Mathieu avec des problèmes d'écoulements d'eaux pluviales, de déplacements doux etc...

Conscient de la nécessaire planification de l'urbanisation M. Trocellier reste toujours opposé à ce projet de trop grande ampleur, qui a permis d'améliorer les finances de la commune, grâce aux participations des aménageurs, mais qui ne tient pas compte de la préservation du cadre de vie, des problèmes d'eau, des enjeux environnementaux, des déplacements et des projets d'accession à la propriété pour les jeunes du village.

Il rappelle également que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves sur des études importantes qui devront être réalisées.

M. le Maire entend les critiques mais tient tout de même à rappeler que si des problèmes d'eau avaient été soulevés par les services de l'Etat ou de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, aucun accord n'aurait été donné par les autorités compétentes. Ce qui n'est pas le cas.

M. le Maire confirme que la ZAC aura pour effet d'augmenter la population du village mais dans des proportions maîtrisées et conformément aux objectifs du SCoT et du PLH intercommunal.

M. le Maire maintient que la population du village ne peut pas rester figée à 4 925 habitants. Il rappelle également que si le Conseil municipal a la volonté de maintenir un développement des constructions, il précise que cela se fera à 90 % dans le Solan et que par ailleurs, le futur PLU va permettre de réduire de 67 hectares les zones à urbaniser. Une nouvelle vision de l'urbanisation doit être portée car il n'est plus possible de construire des lotissements comme dans les années 80. Cela relève d'un engagement politique et d'une cohésion en termes d'aménagement.

M. le Maire s'inscrit en faux contre ceux qui soutiennent que les jeunes du village ne peuvent pas construire sur la commune. Dans tous les projets actuels, il y a des jeunes du village qui achètent comme c'est le cas à La Pierre Plantée par exemple.

M. le Maire reconnaît que la conjoncture actuelle, du fait des positions des banques rapportées aux salaires, fait que s'engager sur un projet à 400 000 euros nécessite une vraie réflexion. Mais il rappelle qu'il y a 20 ou 30 ans construire était également difficile.

L'attractivité de la commune est une réalité et beaucoup de personnes souhaitent s'installer sur notre territoire. Les nombreux messages et commentaires sur les réseaux sociaux en témoignent.

M. le Maire précise par ailleurs qu'il y a quelques années, avec la loi SRU, les élus n'avaient pas pu maîtriser les constructions. Aujourd'hui cela sera différent puisque le Solan et le futur PLU auront leurs propres règlements.

Concernant le choix de l'aménageur, M. le Maire tient à préciser qu'un appel à projet a été lancé et que différents aménageurs (public et privé) ont candidaté. Il précise que la proposition de l'aménageur public n'était pas « solide » et qu'il n'est pas nécessaire de toujours vouloir opposer le public au privé.

Concernant les propos de M. Trocellier, qui soutient que c'est l'aménageur qui finance les investissements de la commune, M. le Maire tient à préciser que cela est bien évidemment totalement faux. Depuis 4 ans, c'est la commune, par une bonne gestion financière et une maîtrise de la dette, qui soutient l'investissement local à hauteur de 2,5 millions par an. En revanche, il confirme effectivement que les aménageurs participent à certains investissements, comme cela est autorisé.

Pour conclure, M. Combernoux tient à préciser que le règlement du Solan prévoit 15 % de logements en accession à la propriété, avec des prix 20 % plus bas que ceux du marché.

Concernant les aspects environnementaux, M. Combernoux propose à M. Trocellier de bien lire et de se reporter au futur règlement du Solan qui précise tout en la matière. Il rappelle également à M. Trocellier que la ZAC du Solan répond aux obligations du PLH intercommunal, document qu'il a lui-même voté en Conseil municipal et en Conseil communautaire.

Enfin, concernant les réserves évoquées par M. Trocellier, il rappelle que le Commissaire Enquêteur n'a émis qu'une seule réserve et des recommandations et qu'il est important de ne pas confondre réserve et recommandation.

2023/01-009 TRANSITION ECOLOGIQUE - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert – Demande de subventions - Approbation

† Rapporteur : Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique, ces ressources sont inscrites dans la loi de finances 2023 et coordonnées par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme. Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds a vocation à financer trois types d'actions :

- *le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;*
- *leur adaptation au changement climatique ;*
- *l'amélioration du cadre de vie.*

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Aussi, au regard des différents investissements qui seront portés par la commune de Saint Mathieu de Trévières dans les domaines de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, la collectivité souhaite pourvoir mobiliser dès 2023 les fonds mis à la disposition des collectivités au titre de ce dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la commune à solliciter les subventions les plus larges possibles au titre du fonds vert ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a présenté ces éléments.

M. le Maire précise que ce dispositif nécessite d'être très réactif. La commune compte présenter 3 dossiers. En Occitanie, il est prévu une enveloppe de 3,5 millions d'euros.

Mme Poulain souhaite savoir si une mesure existe concernant l'amélioration de l'éclairage public.

M. Le Maire répond que ce fonds a effectivement vocation à financer les actions visant à réduire les dépenses énergétiques des espaces et des équipements publics.

■ VOTE :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2023/01-010 JEUNESSE - Rapport d'activité Jeunesse 2022

↳ **Rapporteur : M. Luc MOREAU**

↳ **Rapport informatif**

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activité Jeunesse de l'année 2022 annexé à la présente note.

La commission Culture, Jeunesse et Sport qui s'est réunie le 10 janvier 2023 a présenté ces éléments.

M. Moreau remercie chaleureusement l'ensemble des agents des écoles, du service Animation et M. Lanne pour la réalisation de ce rapport, ses actions à ses côtés ainsi que sur le terrain.

M. le Maire se joint à ces remerciements et souligne le travail réalisé au quotidien par les équipes d'animation ainsi que M. Lanne.

Il souhaite également que ces rapports soient présentés annuellement afin de pouvoir encore mieux valoriser l'engagement des agents de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h10.

Le secrétaire,

Mme Christine OUDOM

Procès-verbal – Conseil municipal du 18 janvier 2023

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
Absent			
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Nicole MAZOT	Thibaut MARTINEZ
		Représentée par Jérôme LOPEZ	Absent
Isabelle POULAIN	Lionel TROCELLIER	Magalie BARTHEZ	Bernadette MURATET
Boris AZAM	Gilbert COMBETTES	Cécile COMELLI	